



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2017-085

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-11-046 - Décision du 11 septembre 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la Maison des Adolescents "Passado 14" à Caen (3 pages)	Page 5
14-2017-09-11-045 - Décision du 11 septembre 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du Centre de Ressource pour l'Autisme (CRA) à Caen (3 pages)	Page 9
14-2017-09-11-048 - Décision du 11 septembre 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Sociale (SSEFIS) du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole (CROP) à Bretteville/Odon (3 pages)	Page 13
14-2017-09-11-047 - Décision du 11 septembre 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (S3AIS) et du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEF) - Caen (3 pages)	Page 17
14-2017-09-11-043 - Décision du 11 septembre 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du Service Education Spéciale et Soins à Domicile (SESSAD) à Lisieux (3 pages)	Page 21
14-2017-09-11-044 - Décision du 11 septembre 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du Service Education Spéciale et Soins à Domicile (SESSAD) de Bretteville/Odon (3 pages)	Page 25
14-2017-09-22-001 - Décision du 22 septembre 2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les Platanes à Boulon (3 pages)	Page 29
14-2017-09-22-006 - Décision du 22 septembre 2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) du Pays d'Auge à Lisieux (3 pages)	Page 33
14-2017-09-22-003 - Décision du 22 septembre 2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'Institut d'Education Motrice (IEM) à Hérouville St Clair (3 pages)	Page 37
14-2017-09-22-002 - Décision du 22 septembre 2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'Institut Médico-Educatif (IME) Bodereau à Fleury/Orne (3 pages)	Page 41
14-2017-09-22-005 - Décision du 22 septembre 2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Graye/Mer (3 pages)	Page 45
14-2017-09-22-004 - Décision du 22 septembre 2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Trouville/Mer (3 pages)	Page 49
14-2017-09-25-001 - Décision tarifaire du 25 septembre 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de LADAPT pour ses établissements (4 pages)	Page 53

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2017-09-25-002 - Arrêté du 25 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n°12 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie" (24 pages) Page 58

Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados

14-2017-09-01-018 - Arrêté du 01/09 portant délégation de signature au Service des Impôts des Particuliers de Caen Est (4 pages) Page 83

14-2017-09-01-015 - Arrêté du 01/09/2017 portant délégation de signature au Service de Publicité Foncière de Caen 2 (1 page) Page 88

14-2017-09-01-014 - Arrêté du 01/09/2017 portant délégation de signature au Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement (2 pages) Page 90

14-2017-09-01-016 - Arrêté du 01/09/2017 portant délégation de signature au Service des Impôts des Entreprises de Caen Est (2 pages) Page 93

14-2017-09-01-020 - Arrêté du 01/09/2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Service des Impôts des Entreprises de Caen Ouest (3 pages) Page 96

14-2017-09-01-019 - Arrêté du 01/09/2017 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal pour la Trésorerie de Mondeville (2 pages) Page 100

14-2017-09-03-001 - Arrêté du 03/09/2017 portant délégation de signature pour le Service des Impôts des Entreprises de Lisieux (2 pages) Page 103

14-2017-09-01-017 - Arrêté du 1er septembre 2017 portant délégation de signature au Service des Impôts des Entreprises de Trouville (3 pages) Page 106

14-2017-09-26-001 - Arrêté du 26/09/2017 portant délégation de signature aux agents du Pôle fiscal (6 pages) Page 110

14-2017-09-26-003 - Arrêté du 26/09/2017 portant délégation de signature aux agents du Pôle gestion publique (6 pages) Page 117

14-2017-09-26-002 - Arrêté du 26/09/2017 portant délégations générales de signature et délégations spéciales de signature au titre des missions rattachées (4 pages) Page 124

14-2017-09-27-002 - Arrêté du 27/09/2017 portant délégation de signature au Pôle de Contrôle et d'Expertise en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 129

14-2017-09-05-007 - Arrêté portant délégation de signature pour le Services des Impôts des Entreprises de Caen Nord (3 pages) Page 132

Direction des Collectivités Locales de la Coordination et du Développement

14-2017-09-27-004 - Arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 autorisant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Cotentin au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. (3 pages) Page 136

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

14-2017-09-27-003 - ARRETE PF ADAM - CAEN renouvelant habilitation funéraire pour 6 ans sous le N° 17-14-02.002 (1 page) Page 140

14-2017-09-22-007 - Arrêté renouvelant l'habilitation funéraire - PF LE TOURNEURS DU VAL à HÉROUVILLE ST CLAIR sous le N° 17-14-02.083 (1 page) Page 142

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-09-27-001 - Arrêté du 27 septembre 2017 portant maintien de classement de l'Office de Tourisme de Normandie Cabourg Pays d'Auge (1 page)

Page 144

SOUS PREFECTURE DE LISIEUX

14-2017-09-26-004 - Arrêté préfectoral habilitant les Pompes funèbres LE TOURNEURS DU VAL à Pont- l' Evêque pour 1 an (1 page)

Page 146

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-11-046

Décision du 11 septembre 2017 portant fixation de la
dotation globale de financement pour l'année 2017 de la
Maison des Adolescents "Passado 14" à Caen

DECISION TARIFAIRE N°773 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
MAISON DES ADOLESCENTS "PASSADO 14" - 140025446

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 11/05/2007 autorisant la création de la structure EEEH dénommée MAISON DES ADOLESCENTS "PASSADO 14" (140025446) sise 9, PL DE LA MARE, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée ACSEA (140008863);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DES ADOLESCENTS "PASSADO 14" (140025446) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017, par l'ARS Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 422 444.27€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	864 613.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 935.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	5 553.17
	TOTAL Dépenses	1 135 102.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	422 444.27
	- Autres produits de tarification C. Départemental <i>Dont Hébergement Thérapeutique</i>	496 585.00 269 933.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	164 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	51 772.92
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 135 102.19

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 203.69€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 416 891.10€
(douzième applicable s'élevant à 34 740.92€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ACSEA» (140008863) et à la structure dénommée MAISON DES ADOLESCENTS "PASSADO 14" (140025446).

Fait à CAEN

Le 11 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-11-045

Décision du 11 septembre 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du Centre de Ressource pour l'Autisme (CRA) à Caen

DECISION TARIFAIRE N°770 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME - 140025396

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 19/10/2006 autorisant la création de la structure Ctre. Ressources dénommée CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME (140025396) sise 0, AV CLEMENCEAU, 14033, CAEN et gérée par l'entité dénommée CHRU CAEN (140000100);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/12/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME (140025396) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017, par l'ARS Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 533 432.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 038.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	406 896.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 498.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	533 432.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	533 432.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 452.67€.

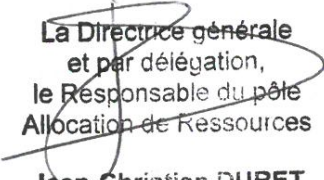
Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 533 432.00€
(douzième applicable s'élevant à 44 452.67€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CHRU CAEN» (140000100) et à la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME (140025396).

Fait à CAEN

Le 11 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation


La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-11-048

Décision du 11 septembre 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Sociale (SSEFIS) du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole (CROP) à Bretteville/Odon

DECISION TARIFAIRE N°900 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SSEFIS DU CROP "ABBE JAMET" - 140024902

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SSEFIS DU CROP "ABBE JAMET" (140024902) sise 4, AV DE GLATTBACH, 14760, BRETTEVILLE-SUR-ODON et gérée par l'entité dénommée FONDATION ABBE JAMET (140017906);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS DU CROP "ABBE JAMET" (140024902) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017, par l'ARS Normandie;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 770 009.46€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 275.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	696 579.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	11 680.13
	TOTAL Dépenses	770 534.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	770 009.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	525.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 167.45€.

Le prix de journée est de 192.31€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 758 329.33€
(douzième applicable s'élevant à 63 194.11€)
 - prix de journée de reconduction : 189.39€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION ABBE JAMET» (140017906) et à la structure dénommée SSEFIS DU CROP "ABBE JAMET" (140024902).

Fait à CAEN

Le 11 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-11-047

Décision du 11 septembre 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (S3AIS) et du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) - Caen

DECISION TARIFAIRE N°898 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
S3AIS & SAFEP - CAEN - 140021239

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 25/04/2003 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée S3AIS & SAFEP - CAEN (140021239) sise 10, R DENIS PAPIN, 14200, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR et gérée par l'entité dénommée APAJH DU CALVADOS (140016270);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S3AIS & SAFEP - CAEN (140021239) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017, par l'ARS Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 591 675.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 650.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	448 373.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 700.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	592 723.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	591 675.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 048.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 306.29€.

Le prix de journée est de 246.53€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 651 675.48€
(douzième applicable s'élevant à 54 306.29€)
 - prix de journée de reconduction : 271.53€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH DU CALVADOS» (140016270) et à la structure dénommée S3AIS & SAFEP - CAEN (140021239).

Fait à CAEN

Le 11 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-11-043

Décision du 11 septembre 2017 portant fixation de la
dotation globale de financement pour l'année 2017 du
Service Education Spéciale et Soins à Domicile (SESSAD)
à Lisieux

DECISION TARIFAIRE N°792 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE - 140025065

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE (140025065) sise 86, RTE D'ORBEC, 14100, LISIEUX et gérée par l'entité dénommée APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE (140008871);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE (140025065) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017, par l'ARS Normandie;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 716 174.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 232.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	570 610.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 136.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	738 979.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	716 174.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	22 305.72
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 681.18€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 738 479.91€
(douzième applicable s'élevant à 61 539.99€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE» (140008871) et à la structure dénommée SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE (140025065).

Fait à **CAEN**

Le

1 1 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-11-044

Décision du 11 septembre 2017 portant fixation de la
dotation globale de financement pour l'année 2017 du
Service Education Spéciale et Soins à Domicile (SESSAD)
de Bretteville/Odon

DECISION TARIFAIRE N°787 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD (CAMES) - BRETTEVILLE SUR ODON - 140024977

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD (CAMES) - BRETTEVILLE SUR ODON (140024977) sise 6, AV DE GLATTBACH, 14760, BRETTEVILLE-SUR-ODON et gérée par l'entité dénommée CENTRE ACCUEIL MEDICO-EDUCATIF SPECIAL (140002148);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD (CAMES) - BRETTEVILLE SUR ODON (140024977) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017, par l'ARS Normandie;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/09/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 314 389.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 964.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 019.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 182.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	330 165.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	314 389.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 900.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation	13 876.08
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 199.14€.

Le prix de journée est de 371.62€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 314 389.67€
(douzième applicable s'élevant à 26 199.14€)
 - prix de journée de reconduction : 371.62€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE ACCUEIL MEDICO-EDUCATIF SPECIAL» (140002148) et à la structure dénommée SESSAD (CAMES) - BRETTEVILLE SUR ODON (140024977).

Fait à CAEN

Le 11 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-22-001

Décision du 22 septembre 2017 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2017 de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) Les Platanes à Boulon

**DECISION TARIFAIRE N°982 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN - 140015207**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN (140015207) sise 207, R JARDIN, 14220, BOULON et gérée par l'entité dénommée EPSM CAEN (140000316) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN (140015207) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017 par l'ARS Normandie
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	854 507.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 383 967.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 757.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 358 233.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 053 259.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	304 974.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - BPSM CAEN (140015207) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	162.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	180.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPSM CAEN » (140000316) et à l'établissement concerné.

Fait à **CAEN**

, Le **22 SEP. 2017**

Pour la Directrice générale et par délégation

La Directrice générale
et par délégation,

~~le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-22-006

Décision du 22 septembre 2017 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2017 du Centre
Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) du Pays d'Auge à
Lisieux

DECISION TARIFAIRE N°1006 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX - 140016296

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX (140016296) sise 26, R ARISTIDE BRIAND, 14100, LISIEUX et gérée par l'entité dénommée APDEAPA (140002932) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX (140016296) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017 , par l'ARS Normandie
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 385.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	520 601.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 354.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	78 697.64
	TOTAL Dépenses	685 038.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	666 538.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 500.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX (140016296) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	181.75	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	121.63	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APDEAPA » (140002932) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 22 SEP. 2017

Pour la Directrice générale et par délégation


La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-22-003

Décision du 22 septembre 2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'Institut d'Education Motrice (IEM) à Hérouville St Clair

**DECISION TARIFAIRE N°990 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR - 140002544**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IEM dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) sise 160, IMP DU HAMEL, 14200, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017 , par l'ARS Normandie
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	613 984.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 126 243.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	351 949.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	92 308.78
	TOTAL Dépenses	4 184 485.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 129 485.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	297.72	238.39	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	264.54	236.36	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à **CAEN**

, Le **22 SEP. 2017**

Pour la Directrice générale et par délégation

~~La Directrice générale~~
~~et par délégation~~
~~le Responsable du pôle~~
~~Association de Ressources~~
Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-22-002

Décision du 22 septembre 2017 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2017 de l'Institut Médico-Educatif
(IME) Bodereau à Fleury/Orne

**DECISION TARIFAIRE N°980 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME BODEREAU - FLEURY/ORNE - 140002551**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME BODEREAU - FLEURY/ORNE (140002551) sise 29, R SERGE ROUZIÈRE, 14123, FLEURY-SUR-ORNE et gérée par l'entité dénommée LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT BASSE NORMANDI (140028481) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME BODEREAU - FLEURY/ORNE (140002551) pour l'exercice 2017 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017 , par l'ARS Normandie**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017.**

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	588 391.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 930 397.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	505 240.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 024 028.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 792 293.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	131 270.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 491.00
	Reprise d'excédents	72 974.02
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BODEREAU - FLEURY/ORNE (140002551) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	112.84	215.45	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :


Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	252.71	202.52	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT BASSE NORMANDI » (140028481) et à l'établissement concerné.

Fait à **CAEN**

, Le **22 SEP. 2017**

Pour la Directrice générale et par délégation


La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christien DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-22-005

Décision du 22 septembre 2017 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2017 de l'Institut Médico-Educatif
(IME) de Graye/Mer

**DECISION TARIFAIRE N°1007 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME (CAMES) INTERNAT - GRAYE SUR MER - 140013764**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EEAP dénommée IME (CAMES) INTERNAT - GRAYE SUR MER (140013764) sise 0, CHATEAU DE VAUX, 14470, GRAYE-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée CENTRE ACCUEIL MEDICO-EDUCATIF SPECIAL (140002148) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME (CAMES) INTERNAT - GRAYE SUR MER (140013764) pour l'exercice 2017 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017 , par l'ARS Normandie**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017.**

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	669 093.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 826 039.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	527 054.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 022 187.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 850 461.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	157 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 14 726.18 €

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME (CAMES) INTERNAT - GRAYE SUR MER (140013764) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	340.06	351.97	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	394.67	313.54	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE ACCUEIL MEDICO-EDUCATIF SPECIAL » (140002148) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le **22 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation

~~La Directrice générale
et par délégation
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~
Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-22-004

Décision du 22 septembre 2017 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2017 du Centre
Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Trouville/Mer

**DECISION TARIFAIRE N°1005 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE - 140001207**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE (140001207) sise 0, R D ESTIMAUVILLE, 14360, TROUVILLE-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE/MER (140000696) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE (140001207) pour l'exercice 2017 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017 , par l'ARS Normandie**
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017.**

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	617 460.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 947.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	66 612.43
	TOTAL Dépenses	783 019.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	758 789.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 680.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 550.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	783 019.82

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE (140001207) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	158.73	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	122.18	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE/MER » (140000696) et à l'établissement concerné.

Fait à **CAEN**

, Le **22 SEP. 2017**

Pour la Directrice générale et par délégation

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-25-001

Décision tarifaire du 25 septembre 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de LADAPT pour ses établissements

**DECISION TARIFAIRE N°958 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

LADAPT Association pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP - 140000431

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SESSAD BAYEUX - 140020769

Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CENTRE DE PREORIENTATION - 140023169

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - U.E.R.O.S. - 140024860

**Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH CÉRÉBRO-LÉSÉS (LADAPT) -
140025339**

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - DISPOSITIF EXPERIMENTAL DEJA - LADAPT - 140028945

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LADAPT - CHERBOURG - 500019591

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM LADAPT - ST LO - 500021803

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/07/2011, conclu le 13/07/2011 entre l'entité dénommée LADAPT (930019484) et les services de l'Agence Régionale de Santé, l'avenant n°1 du 15 janvier 2013, l'avenant n°2 du 2 décembre 2015 et l'avenant n°3 du 8 septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/01/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée Association pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (LADAPT - 930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI - 93508 PANTIN, a été fixée à 7 117 490.31€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 117 490.31 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	2 134 172.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	863 893.00	0.00	0.00	0.00
140023169	549 350.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	687 561.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025339	0.00	0.00	0.00	334 148.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	245 079.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	553 053.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 166 822.88	583 411.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025339	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	292.00	292.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 593 124.20€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 7 117 490.31€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 7 117 490.31 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	2 134 172.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	863 893.00	0.00	0.00	0.00
140023169	549 350.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	687 561.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025339	0.00	0.00	0.00	334 148.00	0.00	0.00	0.00

140028945	0.00	0.00	0.00	245 079.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	553 053.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 166 822.88	583 411.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025339	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	292.00	292.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 593 124.20€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185, NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (LADAPT - 930019484) et aux structures concernées.

Fait à CAEN, Le 25 SEP. 2017

La Directrice générale
 Pour la Directrice Générale et par délégation,
 le Responsable du pôle
 Allocation de Ressources
 Jean-Christophe DURET

4 / 5

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2017-09-25-002

Arrêté du 25 septembre 2017 portant approbation de
l'avenant n°12 à la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie"

*Arrêté du 25 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n°12 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie"*



ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE 2017 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°12
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« TÉLÉSAINTÉ BASSE-NORMANDIE »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Télé Santé Basse-Normandie approuvée par ses membres fondateurs en date du 20 octobre 2009 ;

Vu l'avenant 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télé Santé Basse-Normandie » dont les composantes ont été approuvées par ses membres au cours des Assemblées Générales du 24 mars 2010, du 1er décembre 2010 et du 21 mars 2011 ;

Vu l'avenant 2 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télé Santé Basse-Normandie » approuvée par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2011 ;

Vu l'avenant 3 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télé Santé Basse-Normandie » approuvée par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 mars 2013 ;

Vu l'avenant 4 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télé Santé Basse-Normandie » approuvée par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2013 ;

Vu l'avenant 5 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télé Santé Basse-Normandie » approuvée par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2013 ;

Vu l'avenant 6 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télé Santé Basse-Normandie » approuvée par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2015 ;

Vu l'avenant 7 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2016 ;

Vu l'avenant 8 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 mars 2016 ;

Vu l'avenant 9 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 ;

Vu l'avenant 10 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avenant 11 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 23 mars 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de modification des dirigeants, de l'objet, des statuts et du titre de l'association N° W142003300 QUAL'VA Réseau Normand Qualité Santé, en date du 9 février 2017 ;

Vu l'attestation du Directeur Informant de la fusion des deux établissements La Pléiade et Les Hauts de Monceaux, regroupés sous l'entité de la Résidence Les Hauts de l'Aure, en date du 27 février 2017 ;

Vu le courrier de la Directrice Déléguée de l'Etablissement Public Médico-Social Marie du Merle d'Orbec exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 14 avril 2017 ;

Vu le courrier du Directeur de l'Etablissement Public Médico-Social La Clairière d'Aunay Sur Audon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 17 mai 2017 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD les Tilleuls de Raffuville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 31 mai 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 15 juin 2017 qui approuve à l'unanimité l'avenant 12 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 8 juillet 2017 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°12 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°12 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°12 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Télésanté de Basse-Normandie portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à CAEN, le 25 septembre 2017

Mme Christine Gardel,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFMANN

Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie

Annexe : Avenant N°12 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Télésanté Basse-Normandie »

**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
TELESANTE BASSE-NORMANDIE
JEUDI 15 JUIN 2017**

AVENANT 12

AVENANT N°12
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE "TELESANTE BASSE-NORMANDIE"

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-25 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 2009 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant approbation de la convention constitutive, publié le 6 Novembre 2009 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 8 Novembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié le 14 Novembre 2011 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 1 Mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié le 15 Mars 2012 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 28 Juin 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié le 4 Juillet 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié le 20 et 24 décembre 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié le 2 mars 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié le 23 octobre 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 8 avril 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 24 août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 16 septembre 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 16/11/2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 9 de la convention constitutive, publié le 25/11/2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 10 de la convention constitutive, publié le 20/03/2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 11 de la convention constitutive, publié le 13 juillet 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 15 juin 2017 ;
Les soussignés,

1. L'Association ANIDER
2. L'Association APRIC
3. L'Association « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées » (ASPEC)
4. L'Association Basse-Normandie Santé
5. L'Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche
6. L'Association pour le Déploiement des Outils Communicants (ADOC) Normandie
7. L'Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction (ANPAA)
8. L'Association Présage, MAIA Nord Cotentin TOURLAVILLE
9. L'Association RSVA (Réseau de Service pour une Vie Autonome)
10. Le CCAS de DIVES SUR MER
11. Le Centre de Rééducation Fonctionnelle William Harvey – Korlan de MARTIN D'AUBIGNY
12. Le Centre de Rééducation Fonctionnel Le Normandy de GRANVILLE
13. Le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé DIVES SUR MER
14. Le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé HEROUVILLE SAINT CLAIR
15. Le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé BAYEUX
16. Le Centre de soins de suite Korlan d'ALENCON (Le Diamant)
17. Le Centre de soins de suite Korlan d'EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE (La Goélette)
18. Le Centre de soins de suite Korlan d'EVRECY (Les Rives de l'Odon)
19. Le Centre de soins de suite Korlan de GRAINVILLE/ODON (Reine Mathilde)
20. Le Centre de soins de suite Korlan d'IFS (Côte Normande)
21. Le Centre de soins de suite Korlan de OUISTREHAM (Thalatta)
22. Le Centre de soins de suite Korlan de CAEN (Brocéliande)
23. Le Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU
24. L'Association Soins Santé d'ARGENTAN
25. Le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse CAEN
26. Le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO) d'ALENÇON
27. Le Centre Hospitalier de L'AIGLE
28. Le Centre Hospitalier d'ARGENTAN
29. Le Centre Hospitalier d'AUNAY-SUR-ODON
30. Le Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
31. Le Centre Hospitalier de BAYEUX
32. Le Centre Hospitalier de CARENTAN
33. Le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie HONFLEUR
34. Le Centre Hospitalier Public du Cotentin CHERBOURG OCTEVILLE
35. Le Centre Hospitalier de COUTANCES

36. **Le Centre Hospitalier de l'Estran PONTORSON**
37. **Le Centre Hospitalier de FALAISE**
38. **Le Centre Hospitalier de FLERS**
39. **Le Centre Hospitalier de LISIEUX**
40. **Le Centre Hospitalier de MORTAGNE**
41. **Le Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson**
42. **Le Centre Hospitalier de PONT-L'ÉVÊQUE**
43. **Le Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**
44. **Le Centre Hospitalier de SAINT-JAMES**
45. **Le Centre Hospitalier de SAINT-LO - Mémorial France-États-Unis**
46. **Le Centre Hospitalier de VIMOUTIERS – Marescot**
47. **Le Centre Hospitalier de VIRE**
48. **Le Centre Hospitalier InterCommunal d'ALENÇON-Mamers**
49. **Le Centre Hospitalier InterCommunal des Andaines - LA FERTE-MACE**
50. **Le Centre Hospitalier Universitaire de CAEN (CHU)**
51. **La Clinique d'ALENCON**
52. **La Clinique de COUTANCES Henri Guillard**
53. **La Clinique de FLERS Saint Dominique**
54. **Le Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDDSM)**
55. **L'EHPAD d'ALENCON (La Sénatorerie)**
56. **L'EHPAD d'ARGENCES (Fondation Le Tavernier Pitrou)**
57. **L'EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE (Le Sacré Cœur)**
58. **L'EHPAD d'AUBE (Résidence Opale)**
59. **L'EHPAD d'AVRANCHES (Résidence de Tonge)**
60. **L'EHPAD de BOURGUEBUS (Emeraude)**
61. **L'EHPAD de BRETTEVILLE sur LAIZE (Résidence les Chanterelles)**
62. **L'EHPAD de BRIOUZE (Notre Dame)**
63. **L'EHPAD de CAEN (Jean-Ferdinand de St Jean)**
64. **L'EHPAD de CAEN (Henry Dunant - CRF)**
65. **L'EHPAD de CAEN (Les Petites Sœurs des Pauvres)**
66. **L'EHPAD de CAEN (Les Résidences Saint Benoit)**
67. **L'EHPAD de CAEN (Résidence La Demi-Lune)**
68. **L'EHPAD de CAGNY (Les Orchidées)**
69. **L'EHPAD de CAMBERNON (Résidence le Parc Fleuri)**
70. **L'EHPAD de CARQUEBUT**
71. **L'EHPAD de CAUMONT L'ÉVENTE (La Vallée de l'Aure)**
72. **L'EHPAD de CERISY LA FORET (Résidence L'Abbaye)**
73. **L'EHPAD de CESNY BOIS HALBOUT (St Jacques et St Christophe)**
74. **L'EHPAD de CETON (Résidence NEYRET)**
75. **L'EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (La Quincampolse)**
76. **L'EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (L'Ermitage)**
77. **L'EHPAD de CLECY (Le Beau Site)**
78. **L'EHPAD de COLOMBELLES (Belle Colombe)**
79. **L'EHPAD de CONDE SUR NOIREAU (Laurence de la Pierre)**
80. **L'EHPAD de CONDE SUR SARTHE (Résidence Arpège)**
81. **L'EHPAD de COULONGES SUR SARTHE (Résidence Fleurie)**
82. **L'EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Les Tilleuls)**
83. **L'EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Résidence Westalia)**
84. **L'EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE (Intercommunal)**
85. **L'EHPAD de DOZULE (Résidence Topaze)**

86. L'EHPAD de DOZULE (Résidence Vallée d'Auge)
87. L'EHPAD de DUCEY (Résidence Dellivet)
88. L'EHPAD d'ELLON (Beau Soleil)
89. L'EHPAD d'EPRON (L'orée du Golf)
90. L'EHPAD de FLAMANVILLE (L'Aubade)
91. L'EHPAD de FLEURY SUR ORNE (Le Florilège)
92. L'EHPAD de FONTENAY LE PESNEL (Les deux fontaines)
93. L'EHPAD de GRANVILLE (Résidence l'Emeraude)
94. L'EHPAD de GRANVILLE (Saint Gabriel)
95. L'EHPAD d'HEROUVILLE ST CLAIR (Asialys)
96. L'EHPAD d'IFS (Le Jardin d'Eisa)
97. L'EHPAD d'ISIGNY SUR MER (St Joseph)
98. L'EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE (L'Orée des Bois)
99. L'EHPAD de LA GLACERIE (Le Clos à Froment)
100. L'EHPAD de la HAYE PESNEL (Georges Peuvrel)
101. L'EHPAD de LE BREUIL EN AUGÉ (Les Bougainvillées)
102. L'EHPAD de LE MOLAY LITTRY (Harmonie)
103. L'EHPAD de LE SAP (Audelin Lejeune)
104. L'EHPAD de LE SAP (Le Grand Jardin)
105. L'EHPAD de LES MOUTIERS EN CINGLAIS (Les Opalines)
106. L'EHPAD de LUC/MER (Côte de Nacre)
107. L'EHPAD de LIVAROT (St Joseph)
108. L'EHPAD de LONGNY AU PERCHE (La Providence)
109. L'EHPAD de MARIGNY (Les Hortensias)
110. L'EHPAD de MISSY (Les Hauts de Monceaux)
111. L'EHPAD de MONDEVILLE (La Source)
112. L'EHPAD d'OCCAGNES (St Vincent de Paul)
113. L'EHPAD de PERIERS (Résidence Anaïs de Groucy)
114. L'EHPAD de PERCY (Résidence des Eglantines)
115. L'EHPAD de SARTILLY (Résidence Au Bon Accueil)
116. L'EHPAD de SOURDEVAL (St Joseph)
117. L'EHPAD de SAINT ARNOULT (Le Parc de la Touques)
118. L'EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
119. L'EHPAD de SAINT LO (Anne Leroy)
120. L'EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES (La Mesnie)
121. L'EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS (La Roseraie) et SSIAD
122. L'EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND (La Pléiade)
123. L'EHPAD de THURY HARCOURT (Asile de Marie)
124. L'EHPAD de TINCHEBRAY (Les Epicéas)
125. L'EHPAD de TORIGNI SUR VIRE (La Clairière des Bernardins)
126. L'EHPAD de TOUROUVRE (Les Laurentides)
127. L'EHPAD de TREVIERES (L'Hexagone)
128. L'EHPAD de TROARN (Saint Vincent de Paul)
129. L'EHPAD de TROUVILLE SUR MER (Normandia)
130. L'EHPAD de TRUN (Pierre Wadler)
131. L'EHPAD de VASSY (Les demeures des Glycines)
132. L'EHPAD du VAL DE SAIRE
133. L'EHPAD de VILLERS-BOCAGE (Jeanne Bacon)
134. L'EHPAD de VIRE (Symphonia)
135. L'Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie

136. L'Établissement Public de Santé de BELLEME
137. L'Établissement Public de Santé Mentale de CAEN (EPSM)
138. La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)
139. La Fédération Hospitalière de France
140. La Fédération de l'Hospitalisation Privée
141. La Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie
142. La Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)
143. La Fondation Bon Sauveur de La Manche de PICAUVILLE
144. La Fondation hospitalière de la Miséricorde CAEN
145. Le GCS « Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le prébocage » BAYEUX
146. Le GCSMS Inter-établissements du Sud Manche DUCEY
147. L'HAD de BAYEUX (Soins Maintien à Domicile du Bessin)
148. L'HAD de CAEN (Henry Dunant – CRF)
149. L'HAD de CONDE SUR SARTHE (du Pays d'Alençon Soigner Ensemble)
150. L'Hôpital Local de SEES
151. L'Hôpital Privé Saint Martin (CAEN)
152. L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) Basse-Normandie
153. L'Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA de CAEN
154. La MAIA du Bocage Ormais DOMFRONT
155. La MAIA du Perche (MORTAGNE-AU-PERCHE)
156. Le PSLA Avenir Santé de CONDE-SUR-NOIREAU
157. Le PSLA de DEAUVILLE
158. Le PSLA de LA HAYE DU PUIITS (SISA Sabinus)
159. Le PSLA de LES PIEUX
160. Le PSLA de SAINT JAMES
161. Le PSLA de VIRE
162. La Polyclinique de la Baie (AVRANCHES)
163. La Polyclinique de la Manche (SAINT LO)
164. La Polyclinique du Parc (CAEN)
165. La Polyclinique du Cotentin (EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE)
166. La Polyclinique de DEAUVILLE
167. La Radiologie de CAEN Saint-Martin
168. Le Réseau Bas-Normand pour la prise en charge de la Sclérose En Plaques (RBS-SEP)
169. Le Réseau Bas-Normand Santé Qualité (RBNSQ)
170. Le Réseau de santé TELAP
171. Le Réseau Normandys
172. Le Réseau REPOP – DONC (Dépistage Obésité Nord Cotentin)
173. Le Réseau ONCO Basse-Normandie
174. Le Réseau Ville-Hôpital Plales et CICATrisation du Languedoc Roussillon
175. La SISA du pôle santé de L'AIGLE
176. L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Basse-Normandie
177. L'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Normandie
178. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmier Libéraux de Normandie
179. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Orthophonistes de Basse-Normandie

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Télésanté Basse-Normandie, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le 15 juin 2017.

D'une part, il s'agit tout d'abord de modifier la convention eu égard à l'admission de nouveaux membres au sein du GCS Télésanté Basse-Normandie, ainsi que des retraits à savoir :

• **Ont changé de dénomination, sur décision de l'assemblée générale du 15 juin 2017, les membres délibératifs suivants :**

→ Suite à la fusion de l'EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND "La Pléiade" et de l'EHPAD de MISSY "Les Hauts de Monceaux » :

- Retrait de l'EHPAD La Pléiade de SAINT VIGOR LE GRAND
- L'entité regroupée est nommée "Résidence Les Hauts de l'Aure" de SAINT VIGOR LE GRAND

→ Modification de la dénomination du Réseau Bas-Normand Santé Qualité en Qual'Va Réseau Normand Qualité Santé

• **Se sont retirés du groupement, sur décision de l'assemblée générale du 15 juin 2017, le membre délibératif suivant :**

Collège C « Établissements Médico-Sociaux »

- EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND La Pléiade

• **Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 15 juin 2017, les membres délibératifs suivants :**

Collège C « Établissements Médico-Sociaux »

- EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
- EPMS d'AUNAY SUR ODON La Clairière
- EPMS d'ORBEC Marie du Merle

ARTICLE Unique – MEMBRES DU GROUPEMENT – COLLEGES ET CAPITAL

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifiée comme suit :

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. DUPONT Alain	10,20 €
Centre François BACLESSE	Centre de Lutte Contre le Cancer de Basse-Normandie Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris 14000 CAEN	M. MEFLAH Khaled	10,20 €
Centre Psychothérapeutique de l'Orne (LPO)	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON	M. GEFROY Yves	10,20 €
CH Aigle (T)	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault 61305 L'AIGLE	M. AMRI Karim	10,20 €
CH Argentan	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. LE BRIERE Jérôme	10,20 €
CH Aunay-sur-Odon	Établissement public de santé	5 rue de l'Hôpital 14260 AUNAY SUR ODON	M. FERRENDIER Olivier	10,20 €
CH Avranches-Granville	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. HEURTEL Jean-Pierre	10,20 €
CH Bayeux	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	10,20 €
CH Carentan	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Ou'en-Groigne 50500 CARENTAN	M. COLOMBEL Jean-Claude	10,20 €
CH Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plaine 14600 HONFLEUR	M. VAIL Jean-Jacques	10,20 €
CH Contantin	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	M. MORIN Maxime	10,20 €
CH Coutances	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH Estran - Pontorson	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. MORETTE Bruno	10,20 €
CH Falaise	Établissement public de santé	Boulevard Bergagnes 14700 FALAISE	M. GOARVOT Yvon	10,20 €
CH Fiers - Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. WETTA Claude	10,20 €
CH Lisieux (Robert Blasson)	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. GRAINDORGE Eric	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/personne représentant	Apport en Capital
CH Montagne	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	10,20 €
CH Mortain - Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HATIER Alizée	10,20 €
CH Pont L'Évêque	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'ÉVEQUE	M. GRAINDORGE Eric	10,20 €
CH Saint-Hilaire-du-Harcouët	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. PRIVAT Erwan	10,20 €
CH Saint-James	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	Mr HEURTEL Jean-Pierre	10,20 €
CH Saint-Lô (Memorial France-Etats-Unis)	Établissement public de santé	715 rue Dumart 50000 SAINT LÔ	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH Vimoutiers (Marescot)	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	Mme JEZEQUEL Nathalie	10,20 €
CH Vire	Établissement public de santé	4 rue Emilie Desvaux 14500 VIRE	M. PONCHON François	10,20 €
CHIC Alençon-Mamers	Établissement public de santé	24 rue de Fresney 61000 ALENCON	M. GEFPROY Yves	10,20 €
CHIC des Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 La FERTE-MACE	M. PONCHON François	10,20 €
CHU - Centre hospitalier universitaire de Caen	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. KASSEL Christophe	10,20 €
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	Mme JANOT Charlotte	10,20 €
Clinique de COUTANCES Docteur Henri GUILLARD	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. TATARD Ivan	10,20 €
Clinique de FLERS Saint Dominique	Etablissement Privé de santé	99 rue de Messei 61100 FLERS	M. JOSSE Didier	10,20 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	10,20 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	10,20 €
Fondation Bon Sauvreur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	10,20 €
Fondation Hospitalière de la Miséricorde Pourvoir Ronan GUYON années 2017-2018	Établissement privé d'intérêt collectif	15 rue des Fossés Saint Julien 14000 CAEN	Mme KRİKORIAN Myrtam	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
HAD Alerçon Soigner Ensemble	Établissement public de santé	63 bis rue d'Alerçon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	10,20 €
HAD Croix Rouge CAEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	10,20 €
HAD Soins Maintien à domicile du Bessin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	10,20 €
Hôpital Local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la République 61500 SEES	M. HARE Bruno	10,20 €
Hôpital Privé Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BUSO Christophe	10,20 €
Korian de CAEN Brocéliande	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	10,20 €
Korian de MARTIN D'AUBIGNY William Harvey	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 MARTIN D'AUBIGNY	M. TAKOUGNADI Stanislas	10,20 €
KORIAN de OUISTREHAM - Thalatta	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Bolvin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	M. DUJOMT Arnaud	10,20 €
Korian d'IFS Côte Normande	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	10,20 €
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	10,20 €
Polyclinique de Deauville	Etablissement Privé de santé	28 avenue Florian de Kergeroy 14800 DEAUVILLE	M. BROUTE Julien	10,20 €
Polyclinique de la Baie	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	10,20 €
Polyclinique de la Manche	Etablissement Privé de santé	45 rue du Général Koënlig 50000 SAINT LO	M. LEMIRE Franck	10,20 €
Polyclinique du Cotentin	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUJEURDREVILLE-HAINNEVILLE	M. RIVIERE Joël	10,20 €
Polyclinique du Parc	Etablissement Privé de santé	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	10,20 €

Collège B – Collège « Villes »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénoms représentant	Apport en Capital
Association Déploiement Outils Communicants (ADOC Normandie)	Association de type loi 1901	URPS 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. FAROY Francis	31,25 €
Association Soins Santé ARGENTAN	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Porterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD	31,25 €
CCAS de DIVES SUR MER	Etablissement Communal	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	31,25 €
Centre de Soins et Santé Comté/Noireau	Association de type loi 1901	Croix Rouge Française Centre de Santé Infirmier 9 bis rue du Pont Cal 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme PATTI Michèle	31,25 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé BAYEUX	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. BURNOUF Sébastien	31,25 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé DIVES SUR MER	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	M. BURNOUF Sébastien	31,25 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé HEROUVILLE SAINT-CLAIR	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR	M. BURNOUF Sébastien	31,25 €
Institut Inter-régional de Cancérologie TUBBANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer/ Centre Jean Bernard 9 rue Beauverger 72000 LE MANS	Mme LEMOUEL Virginie M. LECORRE	31,25 €
PSLA de CONDE Avenir Santé	Association de type loi 1901	Pôle Vaulleuard 9 bis rue du Ponceil 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LESAUTER Bernard	31,25 €
PSLA de DEAUVILLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale Créactive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	31,25 €
PSLA de LA HAYE DU PUITTS - SISA Sabinius	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines 50250 LA HAYE DU PUITTS	Mme MEHAULT-HOLMES Violaine	31,25 €
PSLA de LES PIEUX	Association de type loi 1901	14 route de Bameville 53140 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	31,25 €
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	Mr MARCONNET David	31,25 €
PSLA de VIRE	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	31,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Radiologie CAEN Saint-Martin (SAS)	SELARL	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	Mrs CHALLINE Bertrand (MARICHAL Yves)	31,25 €
SISA du Pôle de Santé de L'ANGLE	Société interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'ANGLE	M. COLASSE Patrick	31,25 €

Collège C – Collège « Établissements Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ASPEC « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées »	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme DROLON Violaine	5,62 €
Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche	Association de type loi 1901	12 rue de la Varoquière 50000 SAINT LÔ	M. FAGNEN Jean Louis	5,62 €
Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction (ANPAA)	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	5,62 €
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENCON	Mme PRIMA Stéphanie	5,62 €
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pfitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresno 14370 ARGENCES	Mme Véronique DUBUCS	5,62 €
EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	5,62 €
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEYRE Ludovic	5,62 €
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	M. BOTZUNG Guillaume	5,62 €
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	5,62 €
EHPAD de BRETTEVILLE sur LAIZE Résidence les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. PANNIER Philippe	5,62 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	5,62 €
EHPAD de CAEN Henry Durnant	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	5,62 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Maifilâtre 14000 CAEN	Mme MONDESERT Dorothée	5,62 €
EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoît	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	Mme HAUBERT Stéphanie	5,62 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. PADET Jérôme	5,62 €
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCIET Clément	5,62 €
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	5,62 €
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	5,62 €
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure	Société par action simplifiée	27 route de Caen 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme MAIRAND Carole	5,62 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaya	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indien Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MARQUIS Sandrine	5,62 €
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Sainr Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	M. TILLARD Stéphane	5,62 €
EHPAD de CETON Résidence NEYRET	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	5,62 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quilcaimpoise	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Général de Gaulle BP 67 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	M. DAUPEUX Raoul Mme VATINEL Directrice 3ème âge	5,62 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	Mme ALLAIN Chantal	5,62 €
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	M. TITH Stéphane	5,62 €
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe	Société Mutualiste	2 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	Mme LAPORTE CAVILLON Anne	5,62 €
EHPAD de CONDE SUR NOIREAU Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme ESPALLARGAS-ADAM Colette	5,62 €
EHPAD de CONDE SUR SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	5,62 €
EHPAD de COULONGES SUR SARTHE "Résidence Fleurie"	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	M. BEUVIER Ludovic	5,62 €
EHPAD de COURSEULLES SUR MER Les Thilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Thilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	5,62 €
EHPAD de COURSEULLES SUR MER Résidence Westalla	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	5,62 €

Membre adhérent	Forme Juridique	Siège Social	Nom/prénom /représentant	Apport en Capital
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social Intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	M. BLOCHE Xavier	5,62 €
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	5,62 €
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	M. GAY Clément	5,62 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BLOCKLET Sylvie	5,62 €
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Établissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	Mme VIRETTE Katerine	5,62 €
EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. BURNOUF Sébastien	5,62 €
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Établissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	Mme ALLAIN Chantal	5,62 €
EHPAD de FLEURY/ORNE Le Florilège	Établissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	5,62 €
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les deux fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seules 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOUF Thomas	5,62 €
EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Émeraude	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	5,62 €
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Établissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	5,62 €
EHPAD d'HEROUVILLE ST CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	5,62 €
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité	Société Mutualiste	4 rue Elsa Triolet 14123 IFS	M. BURNOUF Sébastien	5,62 €
EHPAD d'ISIGNY SUR MER St Joseph	Établissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14290 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	5,62 €
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VVIER Laurent	5,62 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Établissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	Mme ALLAIN Chantal	5,62 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LA HAYE PESNEL "Georges Peurrel"	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	Mme GHAZALI Latifa	5,62 €
EHPAD de LE BREUIL EN AUGE Les Bougainvillées	Établissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGE	M. FLORCHINGER Julien	5,62 €
EHPAD de LE MOLAY LITTRY Harmonie	Société par action simplifiée	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	5,62 €
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	5,62 €
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme PHELIPEAU Isabelle	5,62 €
EHPAD de LES MOUSSIERS EN CINGLAIS Les Opallines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUSSIERS EN CINGLAIS	M. GUIARD Jean-Luc	5,62 €
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Lederc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	5,62 €
EHPAD de LONGNY AU PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme DUBOIS Béatrice	5,62 €
EHPAD de LUC SUR MER Côte de Nacre	Établissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme PASSAVANT Céline	5,62 €
EHPAD de MARGINY Les Hortenseias	Établissement Privé à but non lucratif	36, rue du 13 juin 1944 50570 MARGINY LE LOZON	Mme PICAN Emmanuelle	5,62 €
EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité	Société Mutualiste	111 Rue Emile Zola 14120 MONDEVILLE	M. BURNOUF Sébastien	5,62 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Établissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	5,62 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	5,62 €
EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	5,62 €
EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par action simplifiée	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	5,62 €
EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	36 rue du Cap de Laine 50480 SAINTE MERE EGLISE	Mme BERTHE Anne	5,62 €
EHPAD de SAINT LO Anne Leroy	Établissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	5,62 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901, non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	5,62 €
EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS "La Roseaie" et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	M. JAMMET Philippe	5,62 €
EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme GILBERT Véronique	5,62 €
EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND "Résidence Les Hauts de l'Aure" Groupe Les Matines	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	M. DUJOLS Thibault	5,62 €
EHPAD de SARTILLY "Résidence Au Bon Accueil"	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Chatellerie - BP 19 50530 SARTILLY BAIE BOCAGE	Mme GHAZALI Latifa	5,62 €
EHPAD de SOURDEVAL St Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	M. JASICA Jonathan	5,62 €
EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie	Établissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	5,62 €
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epikéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	5,62 €
EHPAD de TORIGNI SUR VIRE La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNI SUR VIRE	Mme POSTEL Laurence	5,62 €
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	5,62 €
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Établissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	M. FLORCHINGER Julien	5,62 €
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Établissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DUBUCS Véronique	5,62 €
EHPAD de TROUVILLE SUR MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme BARRE Laura	5,62 €
EHPAD de TRUN Pierre Wadler	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	M. LE BRIERE Jérôme	5,62 €
EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	M. DUTOUR Geoffrey	5,62 €
EHPAD de VILLERS BOCAGE Jeanne Bacon	Établissement public de santé	13, rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	5,62 €

Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de VIRE Symphonie	société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	5,62 €
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme CHOQUET Brigitte	5,62 €
EPMS d'AUNAY SUR ODON "La Clairière"	Etablissement public local social et médico-social	Place de l'hôtel de ville 14260 AUNAY SUR ODON	M. KERFOURN Jean-Marie	5,62 €
EPMS d'ORBEC "Marie du Merle"	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	Mme JEZEQUEL Nathalie	5,62 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BLOCKLET Sylvie	5,62 €
Korian d'ALENCON Le Diamant	Société par action simplifiée	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	M. VALOGNES Didier	5,62 €
Korian de GRAINVILLE/ODON Reine Mathilde	Société anonyme	4 Rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. BERTOU Thierry	5,62 €
Korian d'EQUEURDEVILLE La Goélette	Société par action simplifiée	rue Surcouf 50120 EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	5,62 €
Korian d'EVRECY Les Rives de l'odon	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	5,62 €

Collège D – Collège « Réseaux et Structures Transverses »

Membre adhérent	Forme juridiques	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association APRIC	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme MARNEFFE-LEBREQUIER Anne	29,41 €
Association Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	29,41 €
Association RSVA	Association de type loi 1901	2 rue Jean Perrin Campus Effisance Bâtiment Innovaparc 14460 COLONBELLES	M. LEROY François	29,41 €
Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)	Association de type loi 1901	CH Les Genêts - Fond [®] BS Picaerville Avenue Banque à Genêts 50470 LA GLACERIE	M. BOTTIAUX Gérard	29,41 €
Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14050 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. REZNIK Yves	29,41 €
GCS - Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le pré-bocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	29,41 €
IREPS	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme TRAVERT Josette	29,41 €
MAMA Bocage Ornaux	Association loi 1901	Association CLIC du Bocage 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	29,41 €
MAMA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	M. LEPY Etienne	29,41 €
MAMA Orne Est	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	Mme SABBAHI Ophélie	29,41 €
Réseau Bas-Normand pour la prise en charge des patients atteints de sclérose en plaques (RBN-SEP)	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	Mme JAILLON RIVIERE Valérie	29,41 €
QUAL'VA Réseau Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme THEZELAS Pascale	29,41 €
Réseau CICAT-JR	Association de type loi 1901	Hôpital Lapeyronie 371 avenue du Doyen Gilraud 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	29,41 €
Réseau Normandys	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14033 CAEN CEDEX 9	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	29,41 €
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3, place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. ANDRE Michel	29,41 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Réseau R4EPOP – DONC (Déplétage Obésité Nord Cotantin)	Association de type loi 1901	304 Boulevard du Québec 50400 GRANVILLE	Mme SAUMUREAU Simone	29,41 €
Réseau TELAP	Association de type loi 1901	2 rue de la Girafe 14000 CAEN	Mme DOMP MARTIN Anne	29,41 €

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. PIGAUX Bruno
Fédération Hospitalière France (FHF)	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. MORIN Maxime
Fédération Hospitalière Privée (FHP)	73 boulevard de l'Europe 76000 ROUEN	Mme JOUEN Aline
Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)	3 avenue Général Harriès BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MEFLAH Khaled
Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie	Croix Rouge Française Pôle Domicile 5 rue Saint Vincent de Paul 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle
Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA)	Résidence NEYRET 26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole
Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Basse-Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) de Basse-Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Amick
Union Régionale Interrégionale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOSS) de Basse-Normandie	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
URPS Infirmiers Libéraux de Basse-Normandie	11 Rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme BONNIEUX Christine

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-09-01-018

Arrêté du 01/09 portant délégation de signature au Service
des Impôts des Particuliers de Caen Est

*Arrêté du 01/09 portant délégation de signature au Service des Impôts des Particuliers de Caen
Est*

Décision du 1er septembre 2017 portant
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE RECouvreMENT

Le comptable, responsable du SIP de CAEN-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu les décisions de délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal consenties aux responsables de services par le directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Martine RIPOLL, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIP de CAEN-EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation, lorsque le contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5°) statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 15 000€ ,

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ni porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) signer tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000€ et 2 000€ respectivement pour les agents ayant le grade de contrôleur et d'agent administratif des finances publiques ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000€ et 1 000€ respectivement pour les agents ayant le grade de contrôleur et d'agent administratif des finances publiques ;

aux agents désignés ci-après :

Mme Brigitte FREYSS	Contrôleur principal
Mme Agnès BRAUNSHAUSEN	Contrôleur principal
Mme Géraldine VLNA	Contrôleur
Mme MARIE Noelle	Contrôleur
Mme Céline PACEY	Agent administratif principal
Mme Chantal RUBAL	Agent administratif principal
M Flavien RAOUT	Agent administratif principal
Mme Alexandra DUBOIS	Agent administratif principal
M Christophe MISERY	Agent administratif principal
Mme Catherine LETELLIER	Agent administratif principal
Mme Régine MAUDUIT	Agent administratif principal
M Laurent GOURAIN	Agent administratif

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Dominique DELAVAL.	Contrôleur principal	500€	12 mois	5 000€
M.Sébastien LE DOUARON	Contrôleur	500€	12 mois	5 000€
Mme VIDAL- ENGAURRAN	Contrôleur	500€	12 mois	5 000€
M Sébastien GUIBON	Agent administratif principal	500 €	12 mois	5 000€

5°) En cas d'absence ou d'empêchement du comptable ou de son adjoint, délégation de signature est donnée à Mme Dominique DELAVAL et M. Sébastien LE DOUARON, contrôleurs des finances publiques à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice et pour tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après aux agents ci-dessous désignés lorsqu'ils interviennent, constamment pour le service d'accueil, ou ponctuellement pour les agents des SIP de CAEN-NORD ou de CAEN-OUEST, à l'accueil du Centre des finances publiques de CAEN DELIVRANDE ;

Nom et prénom des agents	grade	Service d'affectation	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Sacha PICARD	Contrôleur principal	SIP CAEN OUEST	300€	3 mois	3000€
Mme Béatrice DESMONTS	Contrôleur	SIP CAEN OUEST	300€	3 mois	3 000€
M. Daniel SIMON	Agent administratif	SIP CAEN OUEST	300 €	3 mois	3000 €
M. Vincent GOUIN	Agent administratif	SIP CAEN NORD	300€	3 mois	3 000€
Mme Guylaine PATRIGNANI	Contrôleur principal	SIP CAEN NORD	300€	3 mois	3 000€
Mme Francine RAUX	Contrôleur principal	SIP CAEN NORD	300€	3 mois	3 000€
Mme Nathalie LAMACHE	Contrôleur	ACCUEIL COMMUN	300€	3 mois	3 000€
Mme Annie BINARD	Contrôleur	ACCUEIL COMMUN	300€	3 mois	3 000€
Mme Bernadette DELANNOY	Contrôleur	ACCUEIL COMMUN	300€	3 mois	3000€
M Franck GUERRIER	Contrôleur principal	ACCUEIL COMMUN	300€	3 mois	3 000€
M Luc MOUTIER	Agent administratif principal	ACCUEIL COMMUN	300€	3 mois	3000€
Mme Joelle FAVERAIS	Contrôleur	ACCUEIL COMMUN	300€	3 mois	3 000€

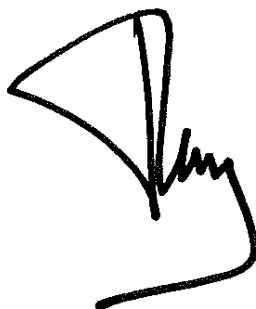
Article 5

Le présent arrêté qui annule et remplace la précédente décision publiée le 10/09/2016 sous le N° sera publié au recueil des actes administratif du département du CALVADOS

CAEN, le 1^{er} septembre 2017

L'inspecteur divisionnaire
Responsable du SIP de CAEN-EST
Comptable public intérimaire

Sylvain LEROUX



Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-09-01-015

Arrêté du 01/09/2017 portant délégation de signature au
Service de Publicité Foncière de Caen 2

Arrêté du 01/09/2017 portant délégation de signature au Service de Publicité Foncière de Caen 2



DELEGATION DE SIGNATURE

Jean-Jacques YOU, Chef de Service Comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière de CAEN 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Danièle BREUILLY, Inspecteur adjoint au responsable du service de publicité foncière de CAEN 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Isabelle BUGUET	Serge PERRIN	
Marie-Line DÉFIX		
Danielle LETRANCHANT		

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service de la Publicité Foncière de Caen 2 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Caen.

A Caen, le 1^{er} septembre 2017

**Le Chef de Service Comptable,
Responsable du Service de la Publicité Foncière
et de l'Enregistrement de Caen**


Jean-Jacques YOU

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-09-01-014

Arrêté du 01/09/2017 portant délégation de signature au
Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement

*Arrêté du 01/09/2017 portant délégation de signature au Service de Publicité Foncière et de
l'Enregistrement*



DELEGATION DE SIGNATURE

Jean-Jacques YOU, Chef de Service Comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Caen.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme BEUZELIN Brigitte, Inspectrice divisionnaire adjointe au responsable du Service de la Publicité foncière et de l'Enregistrement de CAEN, à l'effet de signer concernant la mission « Enregistrement » :

Et à M. MAUGER Guy, Inspecteur adjoint au responsable du service de la Publicité foncière et de l'Enregistrement de CAEN, à l'effet de signer concernant la mission « Publicité Foncière » :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DAVID Marie-Christine	MOUQUET Christel	QUESNEL Martine
GAREZ Jean-Marie	TOURGIS Hélène	ROUSSET Franck
GROHAN Éliane	BARRÉ David	TALON Pascal
LEGRIP Sandrine	DELANNOY Thierry	

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service de la Publicité foncière et de l'Enregistrement de CAEN, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Caen.

A Caen, le 1^{er} septembre 2017

**Le Chef de Service Comptable,
Responsable du Service de la Publicité Foncière
et de l'Enregistrement de Caen**



Jean-Jacques YOU

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-09-01-016

Arrêté du 01/09/2017 portant délégation de signature au
Service des Impôts des Entreprises de Caen Est

*Arrêté du 01/09/2017 portant délégation de signature au Service des Impôts des Entreprises de
Caen Est*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SIE de CAEN-EST**

Le comptable, responsable du SIE de Caen-Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Armelle GIRARD, inspecteur, adjoint au responsable du SIE de Caen-Est, à l'effet de signer, en mon absence selon les limites indiquées ci-dessous :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, dans la limite de 50 000 € ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

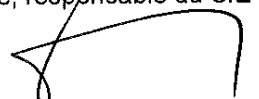
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GIRARD Armelle	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €
BIDARD Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	15 000 €
QUIGNETTE Béatrice	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	15 000 €
MOSQUERON Christine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois (CFE)	5 000 € (CFE)
DE LA LOSA Sandrine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois (CFE)	5 000 € (CFE)
LE GALL Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois (CFE)	5 000 € (CFE)
MATYJASIK Jean-Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois (CFE)	5 000 € (CFE)
KOLAKOWSKI François	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois (CFE)	5 000 € (CFE)
MONTAUFRAY Claudine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois (CFE)	5 000 € (CFE)
GRATIEN Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois (CFE)	5 000 € (CFE)
LEBEC Catherine	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €	3 mois (CFE)	2 000 € (CFE)
SAUVAGE Jack accueil permanisé des professionnels	Contrôleur	/	/	3 mois (CFE)	5 000 € (CFE)

Article 3

Le présent arrêté, qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 6 septembre 2016 sous le numéro 94, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affiché dans les locaux du service.

A Caen, le 1^{er} septembre 2017

Le comptable, responsable du SIE de Caen-Est,


Yves DUJARDIN

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-09-01-020

Arrêté du 01/09/2017 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Service
Arrêté du 01/09/2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux
des Impôts des Entreprises de Caen Ouest
fiscal

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CAEN-OUEST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Bruno LEMAZURIER, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CAEN OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer sans limitation de montant ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice en l'absence du comptable ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Contrôleurs principaux	Contrôleurs :
Mme ANDRO PANTRY Claudine	Mme JUMEL Chantal
Mme GEHANNE Nathalie	Mme VIEL Véronique
M. SAUVAGE Jack	Mme SAINTE CROIX Anne
M. CHANCEY Cédric	Mme FRANCOIS Sabrina
M. PATOU Laurent	
M BOISEAU Pascal	
M VILLERAY Mathieu	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer à concurrence de 6000 euros sauf l'inspecteur;

4°) les actes de poursuites notamment les ATD à concurrence de 6000 euros sauf l'inspecteur aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bruno LEMAZURIER	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
Mme ANDRO PANTRY Claudine	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme GEHANNE Nathalie	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. BOISEAU Pascal	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. SAUVAGE Jack	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. CHANCEY Cédric.	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. PATOU Laurent.	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
M VILLERAY Mathieu	Contrôleur Principall	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme FRANCOIS Sabrina	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme JUMEL Chantal	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme VIEL Véronique	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme SAINTE-CROIX Anne	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
M LELIEVRE Thomas	Agent adm principal	2000	4 mois	2000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CALVADOS.

A CAEN le 1^{er} septembre 2017

Le comptable public, responsable de service des impôts des entreprises,

Catherine DOUSSON

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-09-01-019

Arrêté du 01/09/2017 portant délégation de signature en
matière de gracieux fiscal pour la Trésorerie de Mondeville
*Arrêté du 01/09/2017 portant délégation de signature pour la Trésorerie de Mondeville en matière
de gracieux fiscal*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
TRESORERIE DE MONDEVILLE

014026

La comptable, responsable de la trésorerie de Mondeville

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COURTECUISSSE, Contrôleur principal des Finances publiques, faisant fonction d'adjointe à la comptable chargée de la trésorerie de Mondeville à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée **en l'absence de la comptable et de son adjointe** à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELAFONTAINE Sophie	Contrôleur principal	10000	6 mois	10000

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELAFONTAINE Sophie	Contrôleur principal	500	6 mois	5000
GUEZET Nadine	Contrôleur	500	6 mois	5000
MALHERBE David	Contrôleur	500	6 mois	5000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

A Mondeville, le 1^{er} septembre 2017
Le comptable public



Annie CALVEZ

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-09-03-001

Arrêté du 03/09/2017 portant délégation de signature pour
le Service des Impôts des Entreprises de Lisieux

*Arrêté du 03/09/2017 portant délégation de signature pour le Service des Impôts des Entreprises
de Lisieux*



Service des impôts des entreprises de Lisieux
DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable des Finances publiques, responsable du SIE de Lisieux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SURZUR, inspectrice, adjointe au responsable du SIE de Lisieux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

7°) les avis de mise en recouvrement ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence du comptable, responsable du SIE de LISIEUX, les seuils indiqués aux 1°, 2°, 4°, et 6° du présent article sont portés à 50.000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement (AMR) dans la limite de montant indiquée dans le tableau ci-après ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer (MDP), les actes de poursuites, et les déclarations de créances ;

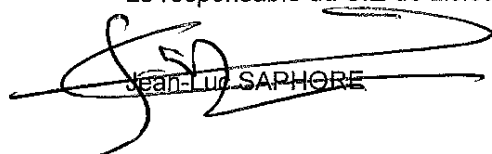
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Somme maximale par AMR, acte de poursuite, ou déclaration de créance
DORE-TARIEL Roselyne contrôleuse	10 000 €	5 000 €	Néant	Néant	Néant
FERANDIN Jeannette contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	Néant	Néant	Néant
GARO Cécile contrôleuse	10 000 €	5 000 €	Néant	Néant	Néant
GUISLIN Catherine agente administrative	Néant	500 €	6 mois	1 000 €	1 000 €
HARDOUIN Annick contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €	10 000 €
LECOQ Valérie contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €	10 000 €
MARIE Catherine agente administrative	Néant	500 €	6 mois	1 000 €	1 000 €
MOUTON Nathalie contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	Néant	Néant	Néant
RYSCHAWY Bruno contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	Néant	Néant	Néant
ESPIRITU-TIXIER Isabelle contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €	10 000 €
GOUDAL Régis agent administratif	Néant	500 €	6 mois	1 000 €	1 000 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet et est affiché ce jour dans le hall d'accueil du public du Centre des finances publiques de Lisieux et sera publié au recueil des actes administratifs départemental du Calvados.

A Lisieux, le 03 septembre 2017
Le responsable du SIE de Lisieux,


Jean-Luc SAPHORE

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-09-01-017

Arrêté du 1er septembre 2017 portant délégation de
signature au Service des Impôts des Entreprises de

*Arrêté du 1er septembre 2017 portant délégation de signature au Service des Impôts des
Entreprises de Trouville*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE) DE TROUVILLE SUR MER**

Le comptable, responsable du SIE de TROUVILLE-DEAUVILLE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté signé le 29 août 2016, par M. Hugues PERRIN, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Calvados ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline ZIELINSKI, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du SIE de TROUVILLE SUR MER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) en cas d'absence du responsable du SIE, les seuils de délégation de 15000 € précités sont portés à 50000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Pascal BAUVAIS, Contrôleur principal des Finances publiques, Fondé de pouvoir du SIE de TROUVILLE SUR MER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10000 €, pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement d'actions sans saisine du juge, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEMOINE Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
MIGDAL Danièle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
TISSIER Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
LION Muriel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
HERNE Christine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
BERTHELOT Lydie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
CORDIER Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
CHEMIN Sonia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Le présent arrêté, qui annule et remplace la précédente décision, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché dans les locaux du CDF de Trouville-Sur-Mer.

A TROUVILLE SUR MER, le 1^{er} septembre 2017

Le Comptable public, Responsable du SIE de TROUVILLE-DEAUVILLE

Philippe HERVOUET



Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-09-26-001

Arrêté du 26/09/2017 portant délégation de signature aux
agents du Pôle fiscal

*Arrêté du 26/09/2017 portant délégation de signature aux agents du Pôle fiscal de la Direction
départementale des finances publiques*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE FISCAL
AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Guillaume ANTIER, administrateur des finances publiques adjoint,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

1/5

7°/ les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

Madame Micheline GUILBERT, inspectrice divisionnaire des finances publiques

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

7°/ les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision .

Article 3 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Nicolas LEDOUX, administrateur des finances publiques adjoint

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 200 000 euros sur les autres demandes ;

4°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations relatives aux contestations en matière de recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

8°/ les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

9°/ les décisions relatives aux demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Hervé DESGUET, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

4°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations relatives aux contestations en matière de recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

8°/ les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

9°/ les décisions relatives aux demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Dominique REGEARD, inspecteur principal des finances publiques

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de

contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

5°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

8°/ les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision .

Article 6 : Délégation de signature est donnée à

Madame Sylvie MARTY, inspectrice divisionnaire des finances publiques

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

5°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

8°/ les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision .

Article 7 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou

transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

M Abdoulaye OUEDRAOGO	Mme Sophie DESVILLETES-CORNEC
Mme Christine MASSERON	Mme Catherine PILLE
Mme Dominique BERTHAUX	Mme Isabelle FRENOD
Mme Catherine DENOUAL	M. Sulian BARON
M. Alain DE TAEVERNIER	Mme Gwenaëlle MARTIN
	M. Sylvain MARY

Article 8 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Nadia CAVALERIE	M. Jean-Louis DAGORNE
M. Julien LAIGLE	

Article 9 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Dominique AUMONT	Mme Houda DEVAUX
Mme Christiane ROUILLON	Mme Sylviane FIQUET

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane FIQUET, contrôleur des Finances publiques à l'effet de :

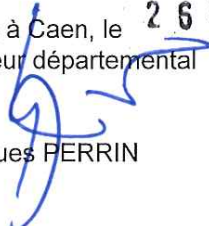
- signer, au nom du directeur départemental des finances publiques du Calvados, tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux contribuables en matière de contribution à l'audiovisuel public;

- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur la redevance audiovisuelle.

Article 11 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 10 000 euros au contrôleur et à l'agent des finances publiques dont les noms suivent :

M. David CACHARD	Mme Muriel RODIAN
------------------	-------------------

Article 12 : La présente décision, qui annule et remplace les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 26 SEP. 2017
Le directeur départemental

Hugues FERRIN

5/5

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-09-26-003

Arrêté du 26/09/2017 portant délégation de signature aux
agents du Pôle gestion publique

*Arrêté du 26/09/2017 portant délégation de signature aux agents du Pôle gestion publique de la
Direction départementale des finances publiques du Calvados*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE GESTION PUBLIQUE au 1^{er} septembre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. David MERCERON, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.



Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Michel GIRONDEL, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,
- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du secteur public local et des études économiques et financières,
- Mme Magalie BERAST, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division État,

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la division État à :

- Mme Nadia AUBRY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division État, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

Au titre de la division du Secteur public local et des études économiques et financières à :

- Mme Christine TALON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de division, à l'effet de signer en l'absence du responsable du pôle de gestion publique ou de la responsable de la division du secteur public local, tous documents relatifs aux activités de cette division.

Au titre de la division des missions domaniales à :

- Mme Catherine EBSTEIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division des missions domaniales, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

Article 4 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la cellule de soutien aux entreprises et aux particuliers à :

- M. Vincent DERRIEN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relevant de son activité,

Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Nadia BORGIALI, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers ayant trait à leur service,

Article 5 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Sonia PIMOR, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service.
Elle reçoit également, dans les mêmes conditions, délégation pour viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres appuyés de leurs pièces annexes.
- M. Christophe BARBEY, contrôleur principal des finances publiques, Mme Marie-Noëlle ROBLES, contrôleuse principale et Mme Hélène PIMBÉ, contrôleuse des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

Article 6 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la fiscalité directe locale à :

- Mme Christine DE LOYNES D'ESTREE, inspectrice divisionnaire des finances publiques et Mme Muriel MATICHARD, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service;
- Mme Corinne LESUEUR, contrôleuse principale des finances publiques et Mme Aline MARIE, contrôleuse des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 7 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du conseil aux collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Lydie FLEURY, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de son service.

Article 8 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de l'activité du pôle modernisation à :

- M. Stéphane ROUSSEAU et M. Gilles SOUFFLAND, inspecteurs des finances publiques, Mme Muriel MOISAN, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même,

Article 9 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Liaison Rémunérations à :

- Mme Catherine MAGUET, inspectrice des finances publiques, responsable du service Liaison – Rémunérations, de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à la gestion de son service ;
- Mme Élodie GILBERT, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

- Mmes Christelle LEBAS et Josiane LECARPENTIER, contrôleuses de finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service.

Article 10 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service de la Dépense à :

- Mme Muriel BOUVIER, inspectrice des finances publiques, responsable du service, à l'effet de valider dans VIR, de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, et d'accepter les significations par huissiers de justice, les cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la Direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- Mme Michèle BAY, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs ;
- Mme Catherine VIQUENEL, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs hors validation VIR ;
- Mme Véronique ABADIE, contrôleuse des finances publiques, reçoit pouvoir de validation VIR.

Article 11 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Comptabilité à :

- M. Hervé RICHARD, inspecteur des finances publiques, responsable du service, à l'effet de valider dans VIR, et de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, y compris les moyens de règlement sur le compte du Trésor à la Banque de France et de la Banque postale et les documents y afférents ;
- Mmes Valérie GUERIN-KOWARSKY, Josiane CORDIER, Isabelle HAYS, Lydia DAVOU, contrôleuses des finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs ;
- Mmes Isabelle LECOINTE, Jacqueline FREYSSAINGE, agentes principales des finances publiques, Philippe BEAUX, Olivier LEMONNIER, agents administratifs principaux des finances publiques, Mmes Lydia MOINET, Isabelle BONHEURE, Sandrine CHARDRON, Lydia DAVOU, Valérie GUERIN-KOWARSKY, Isabelle HAYS, contrôleuses des finances publiques, M. Franck BERCERON, contrôleur des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes.

Article 12 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre des produits divers à :

- Mme Virginie NICAISE, inspectrice des finances publiques, responsable du service, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité et gestion courante de son service, y compris les différents actes de poursuites, les octrois de délais limités à un an, mais à l'exclusion des remises gracieuses sur le principal.
- Mme Virginie NICAISE reçoit procuration permanente pour me représenter devant les tribunaux au titre du recouvrement de tous les produits divers et pour effectuer des déclarations de créances.
- Mme Karen PIET-THIEBAULT, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs de signer, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de son chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- Mmes Marie BICEP, et Nadine GAIDOT, Karen PIET-THIEBAULT, contrôleuses des finances publiques, affectées au secteur recouvrement, sont autorisées à signer tous documents ou courriers relatifs à leur activité (à l'exception des délais de plus de 3 mois, des remises gracieuses de majorations et de principal, les propositions d'admission en non-valeurs et les mainlevées de saisies).

4/5

Article 13 : Délégation spéciale est donnée à :

- M. Yannick LE GRATIET, inspecteur des finances publiques, correspondant DFT, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à la gestion administrative des comptes DFT et la mise à disposition des produits et services associés. Il reçoit par ailleurs délégation pour signer tous documents relatifs à l'activité du chargé de la relation client de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC), en l'absence de ce dernier.
- M. Gérard PAINEAU, agent administratif principal des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs (hors activité du chargé de la relation client CDC), à condition de n'en faire usage qu'en l'absence du correspondant DFT, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- M. Jean-Luc AUBRY, inspecteur des finances publiques, chargé de la relation client de la Caisse des dépôts et des consignations, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à son activité.

Article 14 : La présente décision abroge les précédentes décisions publiées au recueil des actes administratifs.

Article 15 : MM. David MERCERON, Michel GIRONDEL, Mmes Marie-Josèphe LARIEUX et Magalie BERAST sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **26 SEP. 2017**

Le directeur départemental,

Hugues PERRIN

000 000 000

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-09-26-002

Arrêté du 26/09/2017 portant délégations générales de
signature et délégations spéciales de signature au titre des

*Arrêté du 26/09/2017 portant délégations générales de signature et délégations spéciales de
signature au titre des missions rattachées*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES DE SIGNATURE ET DÉLÉGATIONS SPÉCIALES
DE SIGNATURE AU TITRE DES MISSIONS RATTACHÉES
AU 1ER SEPTEMBRE 2017**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

DÉCIDE :

Article 1 : délégation générale de signature est donnée à :

- M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : délégation générale de signature est donnée à :

- M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
- M. Thierry TENAILLEAU, administrateur des finances publiques, directeur du pôle fiscal,
- M. Lauris FERNANE, administrateur des finances publiques, responsable de la mission Risques, Audit, Stratégie et Maîtrise d'activité.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Ils sont autorisés, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

I - Au titre de la mission départementale Risques, Audit, Stratégie & Maîtrise d'activité pour la partie risques et audit.

Article 3 : délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mme Marina BOMPOL, inspectrice principale des finances publiques, auditrice,
- M. Marc CREANGE, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
- Mme Ingrid DEBLEDS, inspectrice principale des finances publiques, auditrice,
- M. Florian ROUSSEL, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
- M. Sylvain VIEUBLED, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,

à l'effet de signer tous les actes, documents ou courriers relatifs aux affaires se rattachant à la mission départementale d'audit, ainsi que de procéder aux remises de services des comptables, agents comptables et régisseurs dont l'installation relève de la responsabilité du directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Article 4 : délégation spéciale est donnée à :

- M. Jean-Michel DELAFONTAINE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la mission Risques et Audit,
- M. Philippe DUBOIS, contrôleur des finances publiques, affecté à la cellule de qualité comptable, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission Risques et Audit.

Article 5 : délégation spéciale est donnée à :

- M. Jean-Michel DELAFONTAINE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la mission Risques et Audit, à l'effet de signer la validation du Plan départemental de contrôle Interne (PDCI) et ses avenants.
- M. Philippe DUBOIS, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer la validation des avenants au PDCI.

II - Au titre de la mission départementale Risques, Audit, Stratégie & Maîtrise d'activité pour la partie stratégie, contrôle de gestion :

Article 7 : délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Loraine PILLU, inspectrice principale des finances publiques, Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

2/3

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers.

Article 8 : délégation spéciale est donnée à :

- M. François DUMAS, inspecteur des finances publiques, adjoint au Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de la division à laquelle il appartient.

III - Au titre de la mission Communication

Article 8 : délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mme Loraine PILLU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission communication, qui reçoit mandat de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la mission de communication.

Article 9 : délégation spéciale est donnée à :

- M. Sylvain MARY, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission communication.

III – Dispositions générales

Article 10 : la présente décision abroge les décisions antérieures rendues par le directeur départemental des Finances publiques du Calvados.

Article 11 : M. Christophe DE VLIÉGER, M. Thierry TENAILLEAU, M. Lauris FERNANE et M. David MERCERON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le **26 SEP. 2017**

Le directeur départemental des finances publiques


Hugues PERRIN

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-09-27-002

Arrêté du 27/09/2017 portant délégation de signature au
Pôle de Contrôle et d'Expertise en matière de contentieux

*Arrêté du 27/09/2017 portant délégation de signature au Pôle de Contrôle et d'Expertise en
matière de contentieux et de gracieux fiscal*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

POLE CONTROLE EXPERTISE

Le responsable du pôle contrôle expertise du Calvados

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté signé par M. Hugues PERRIN Administrateur Général des Finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du département du Calvados le 21/12/2015 publié au RAA n°127 du 23/12/2015

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DESCELIERS-HUE Véronique	Inspecteur divisionnaire	50 000 €	50 000 €
LOISEL Dominique	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LE STUM Catherine	inspecteur	15 000 €	7 500 €
HAFFNER Sandrine	inspecteur	15 000 €	7 500 €
NORVEZ Fabrice	inspecteur	15 000 €	7 500 €
GUILHAUMON Aurélien	inspecteur	15 000 €	7 500 €
FAULQUES Alain	inspecteur	15 000 €	7 500 €
ROUSTAN Peggy	inspecteur	15 000 €	7 500 €
ROUX Sébastien	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LEMOINE Françoise	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LETARDIF Florent	inspecteur	15 000 €	7 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AZZOPARDI Martine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
KAWA Jean François	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
GROULT Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
PROUVOST Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
BERHAULT Franck	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
D'ANDREA Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
DECOSSE Karine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
VIEUBLED Estelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LERENDU Veronique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €


Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affiché dans les locaux du service.

A Caen, le 27 septembre 2017

Le responsable du pôle contrôle expertise,

Yves CHERI DIT LENAULT



Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-09-05-007

Arrêté portant délégation de signature pour le Services des
Impôts des Entreprises de Caen Nord

Arrêté portant délégation de signature pour le Services des Impôts des Entreprises de Caen Nord

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SIE de CAEN NORD

Le comptable, responsable du SIE de Caen-Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Rosalinda HUSSON, inspectrice divisionnaire, adjoint au responsable du SIE de Caen Nord, à l'effet de signer selon les limites indiquées ci-dessous :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 €,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WOLFELSPERGER Gilles	Inspecteur divisionnaire	50 000 €	50 000 €		
BESSE Marie Paule	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
RIBOT Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GOUEZ Armelle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
RESLOU David	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
THIBAUT Anne Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BEAUDOUIN Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DELIVERT Erika	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
TROESTLER Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BECKER Annie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BURLOT Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MARGUERIE Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LORY Isabelle	agente	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite et portant remise, modération ou rejet,

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, dans la limite de 10 000 €, droits et pénalités compris,

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Noms et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Montant maximum pour lequel un délai de paiement peut être accordé
THIBAUT Anne Marie	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
OLLIVIER Françoise	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DAVY Isabelle	agente d'administration	5 000 €	3 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté, qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 31 mars 2017 sous le numéro 33, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affiché dans les locaux du service.

A Caen le 5 septembre 2017

Le comptable, responsable du SIE de Caen-Nord



Sylvain TAN

Direction des Collectivités Locales de la Coordination et
du Développement

14-2017-09-27-004

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 autorisant
l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Cotentin

*Arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 autorisant l'adhésion de la Communauté
d'agglomération du Cotentin au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.*

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

**Arrêté préfectoral autorisant l'extension du pôle métropolitain
Caen Normandie Métropole**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L 5111-1 et L 5111-3, L 5731-1 à L 5731-3, L 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU, en date du 17 mars 2015, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

VU, en date du 31 mars 2015, l'arrêté préfectoral complétant l'arrêté constitutif du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

VU, en date du 7 juillet 2015, l'arrêté préfectoral autorisant l'extension et la modification des statuts du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

VU, en date du 10 novembre 2015, l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

VU, en date du 2 mai 2016, l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

VU, en date du 17 juin 2017, l'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Cotentin (21 septembre 2017) demandant son adhésion au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

VU les statuts du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est autorisée l'adhésion de la communauté d'agglomération du Cotentin au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

L'article 2 de l'arrêté constitutif du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est modifié et libellé comme suit :

Article 2 - Le pôle métropolitain est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté urbaine Caen la mer
- Communauté urbaine d'Alençon
- Communauté d'agglomération du Cotentin
- Communauté d'agglomération Flers-Agglomération
- Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie
- Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglomération
- Communauté de communes de la Baie du Cotentin
- Communauté de communes Bayeux Intercom
- Communauté de communes Blangy Pont-l'Évêque Intercom
- Communauté de communes Cingal - Suisse Normande
- Communauté de communes Cœur de Nacre
- Communauté de communes Coutances mer et bocage
- Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Intercom
- Communauté de communes Granville Terre et Mer
- Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau
- Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
- Communauté de communes du Pays de Falaise
- Communauté de communes du Pays de Honfleur - Beuzeville
- Communauté de communes Val ès Dunes
- Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- Communauté de communes Villedieu Intercom

et des conseils départementaux suivants :

- Conseil départemental du Calvados
- Conseil départemental de la Manche
- Conseil départemental de l'Orne.

Les autres articles de l'arrêté constitutif modifié du pôle métropolitain sont inchangés.

.../...

Article 2 - Copie du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Présidente du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole
- Présidents des communautés d'agglomération et urbaine membres
- Présidents des communautés de communes membres
- Présidents des conseils départementaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- Préfets des départements de la Manche et de l'Orne
- Sous-préfets de Bayeux, de Lisieux et de Vire
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Administrateur général des finances publiques du Calvados
- Trésorière de Caen municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 27 SEP. 2017

Laurent FISCUS



Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

14-2017-09-27-003

ARRETE PF ADAM - CAEN

renouvelant habilitation funéraire pour 6 ans

sous le N° 17-14-02.002

ARRETE PF ADAM - CAEN

renouvelant habilitation funéraire pour 6 ans

sous le N° 17-14-02.002



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ N°DLPR-B1-17-281

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Pascal ADAM, représentant légal de la sarl «POMPES FUNEBRES ADAM» sise à 14000 – CAEN, au 168 rue d'Authie, sous l'enseigne «POMPES FUNEBRES PRIVEES ADAM» ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1er – La sarl «POMPES FUNEBRES ADAM» sise 168 rue d'Authie à CAEN - 14000, gérée par Monsieur Pascal ADAM, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- Soins de conservation (en sous-traitance),

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est **17 - 14 - 02 - 002**.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 27 septembre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

PASCAL BIARD

RUE DANIEL HUET - 14038 CAEN CEDEX 9
www.calvados.gouv.fr
fax : 02.31.30.62.19

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

14-2017-09-22-007

Arrêté renouvelant l'habilitation funéraire - PF LE
TOURNEURS DU VAL à HÉROUVILLE ST CLAIR
sous le N° 17-14-02.083

HABILITATION FUNÉRAIRE RENOUVELÉE POUR UNE ANNÉE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ DLPR B1-17-274

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Raphaël FATOUT, gérant de l'établissement «SARL PFL» sis au 25 avenue de la Grande Cavée 14200 – HÉROUVILLE SAINT CLAIR ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er – L'établissement «SARL PFL» sous l'enseigne «POMPES FUNÈBRES LE TOURNEURS DU VAL» situé 25 avenue de la Grande Cavée 14200 – HÉROUVILLE SAINT CLAIR géré par Monsieur Raphaël FATOUT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Transport de corps après mise en bière (en sous-traitance),
- Fourniture de corbillard (en sous-traitance),
- Fourniture de voiture de deuil (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance),

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est **17 – 14 – 02 – 083**.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 22 SEP. 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

PASCAL BIARD

RUE DANIEL HUET - 14038 CAEN CEDEX 9
www.calvados.gouv.fr
fax : 02.31.30.62.19

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-09-27-001

Arrêté du 27 septembre 2017 portant maintien de
classement de l'Office de Tourisme de Normandie Cabourg

*Arrêté du 27 septembre 2017 portant maintien de classement de l'Office de Tourisme de
Normandie Cabourg Pays d'Auge*

Pays d'Auge



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction
régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi

Pôle 3^E
Service Développement Economique

Affaire suivie par Sylvie DROUET

Téléphone : 02 31 47 75 32

ARRETE 2017- 5

**Portant maintien de classement de l'Office de Tourisme
de Normandie Cabourg Pays d'Auge**

LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.133-10-1, D133-20 à D133-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme

VU la circulaire du 22 novembre 2011 relative à la réforme du classement des offices de tourisme

VU la circulaire du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme

VU la délibération de la communauté de communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge du 19 janvier 2017 définissant le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme intercommunal,

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 prononçant le classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Cabourg

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi par intérim

VU l'ensemble des pièces présentées à l'appui de la demande de maintien de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme communautaire

CONSIDERANT que le dossier de demande de maintien de classement en catégorie I est complet

ARRETE

Article 1^{er} – L'office de tourisme de Normandie Cabourg Pays d'Auge est maintenu classé en catégorie I jusqu'au 4 novembre 2018

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 SEP. 2017
Pour le Préfet et par délégation

Philippe LAGRANGE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Directe)
14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1
<http://www.normandie.directe.gouv.fr> - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

SOUS PREFECTURE DE LISIEUX

14-2017-09-26-004

Arrêté préfectoral habilitant les Pompes funèbres LE
TOURNEURS DU VAL à Pont-

l' Evêque pour 1 an

*arrêté préfectoral habilitant les Pompes funèbres LE TOURNEURS DU VAL à Pont-
l' Evêque pour 1 an*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pole réglementation et collectivités locales
Affaire suivie par Martine COUDREY
Tél: 02 31 31.82.07
Fax:02.31.31.00.18
E-mail:martine.coudrey@calvados.gouv.fr

ARRETE portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté du 08 septembre 2017 donnant délégation à Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU la demande formulée le 19 septembre 2017 par M. FATOUT Raphaël, chef de l'entreprise des « pompes funèbres LE TOURNEURS DU VAL » située 2 rue de Launay – 14130 PONT-L'EVEQUE ;

ARRETE

Article 1er: L'entreprise des « pompes funèbres LE TOURNEURS DU VAL » située 2 rue de Launay – 14130 PONT-L'EVEQUE, exploitée par M. FATOUT Raphaël, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- transport de corps avant et après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de voitures de deuil
- soins de conservation.

Article 2: Le numéro de l'habilitation est 17/14/3/023

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an.

Article 4: Le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 26/09/2017
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet,


Patrick VENANT

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.31.66.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18